

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 11 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à quinze heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM.VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER (à partir de la question n°2), Mmes AKERMANN, BALLOTEAU, BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mmes HUET, MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM.BROUHARD, DELAGE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés :

Madame BRETIN
Monsieur LATREUILLE

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme FARRAS (pouvoir donné à Monsieur DESHAYES)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric MAZERES – Fédération Léo Lagrange - Délégué Régional Aquitaine
Monsieur Xavier VERNET – Fédération Léo Lagrange – Coordinateur structures d'accueil
Madame Tiphanie GUERIDEAU – Directrice de la structure multi accueil « cap au vent moussaillons »

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 13 questions :

1. Constitution d'un comité de rédaction
2. Structure multi accueil de Marennes - Rapport d'activités 2013 présenté par Léo Lagrange
3. Lieux d'Accueil Enfants Parents – Renouvellement des conventions d'animation des lieux
4. Lycée de la Mer et du Littoral – Demande de fonds FLAIJ projet « Journal Télévisé »
5. Collège Jean Hay – Participation à l'activité natation
6. Projet Educatif du Territoire – Création d'un emploi aidé en qualité d'animateur
7. Associations et autres organismes - Demandes de subventions
8. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
9. Associations et autres organismes - Demandes de subventions

10. Réalisation des équipements sportifs communautaires – Marché de travaux - Attribution du lot infructueux.
11. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le président demande que trois questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent la désignation de conseillers auprès du COBEMO (Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron) et de l'EPF (Etablissement Public Foncier) ainsi que l'attribution d'une subvention auprès de l'association Terre Mer Chantiers.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

1 – CONSTITUTION D'UN COMITE DE REDACTION

Monsieur le Président indique que les membres de la commission communication, réunis le mardi 17 juin dernier, ont proposé la création d'un comité de rédaction, en charge de la réalisation du journal communautaire « Vert et bleu ».

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'arrêter la composition de ce comité de rédaction. Il fait connaître la proposition des membres de la commission :

- Monsieur Jean-François LAGARDE
- Madame Catherine BERGEON
- Monsieur Alain BOMPARD
- Monsieur Christian GUIGNET
- Monsieur Alain LATREUILLE
- Monsieur Joël PAPINEAU.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la proposition de la commission « communication » du 17 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer un comité de rédaction, en charge de la réalisation du journal communautaire, comme suit :
 - Monsieur Jean-François LAGARDE
 - Madame Catherine BERGEON
 - Monsieur Alain BOMPARD
 - Monsieur Christian GUIGNET

- Monsieur Alain LATREUILLE
- Monsieur Joël PAPINEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE précise que le comité de rédaction aura pour missions de choisir les thèmes des articles à paraître dans le magazine communautaire, les rédiger, en faire la relecture et retourner les corrections au service communication de la communauté de communes.

ooOoo

ARRIVEE DE MONSIEUR GILES SAUNIER

ooOoo

2 – STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE MARENNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 PRESENTE PAR LEO LAGRANGE

Monsieur le Président rappelle que la fédération Léo Lagrange a été retenue pour assurer la délégation de service public de la structure multi accueil de Marennes et ce depuis le 1^{er} janvier 2013. Le rapport annuel d'activité est présenté en séance et les débats sont ouverts autour de ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé des représentants de la Fédération Léo Lagrange,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND NOTE

- du rapport d'activités de l'année 2013, présenté par la Fédération Léo Lagrange, déléataire de la structure multi accueil de Marennes.

Débats :

- Fédération Léo Lagrange : Le rapport a été transmis à la communauté de communes à la fin du mois de mai dernier. Il reste à la disposition des élus pour consultation. Il est rappelé que la fédération Léo Lagrange est déléataire de la structure multi accueil de Marennes, depuis le 1^{er} janvier 2013. L'ensemble du personnel a été transféré, la structure a été rééquipée et de nouveaux process ont été mis en place. La continuité du service a été assurée sans aucune difficulté.

- Fédération Léo Lagrange : les difficultés rencontrées lors de la reprise de l'activité ont majoritairement été relatives au personnel. L'agent en charge de la restauration était en arrêt maladie pour une longue durée. La directrice a elle aussi été placée en arrêt maladie puis a abandonné son poste. Une procédure de licenciement a alors été engagée et le licenciement a été prononcé à la suite. L'adjointe de direction a assuré la fonction de directrice pendant six mois puis a été nommée à ce poste. Un remerciement est adressé à cette personne pour l'efficacité de son travail et son dévouement.

- Madame la directrice de la structure : les projets mis en oeuvre durant l'année 2013 ont porté sur un atelier yoga, la création d'un potager, la récupération de bouchons. De plus quelques sorties ont été effectuées : la ferme de magné, la médiathèque de Marennes, une visite de l'école maternelle de Marennes. Enfin, des intervenants ont animé des ateliers à la crèche : une conteuse, des animateurs de la ludothèque, sans oublier la fête des parents en juin et celle des enfants lors des fêtes de fin d'année.

- Fédération Léo Lagrange : les agréments ont été obtenus des services de la PMI. Le médecin référent a demandé un accueil « modulé ». Ainsi, sur certains créneaux horaires, 25 places sont ouvertes. La structure ouvre dès 7h 30 pour fermer à 18h30 avec un pic d'activités entre 9h et 17h 30. Cette modulation des horaires d'ouverture a permis d'assurer le taux de remplissage et d'adapter les besoins en personnel au plus juste. Un

- questionnaire sera proposé aux parents, à la rentrée de septembre, pour évaluer les effets de cette mesure
- Fédération Léo Lagrange : en septembre 2014, une nouvelle problématique va se poser, celle des refus. En effet, tous les enfants ne pourront pas être accueillis au sein de la structure de Marennes.
 - Fédération Léo Lagrange : en novembre 2013, la composition du personnel était la suivante : 1 infirmière, 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 3 assistantes, 1 agent de cuisine et 1 agent d'entretien.
 - Monsieur BROUHARD demande le nombre de repas servis par jour.
 - Fédération Léo Lagrange : 22 repas sont réalisés tous les jours. Des protocoles sont en place pour répondre aux normes et la réglementation en vigueur.
 - Fédération Léo Lagrange : la convention collective animation est appliquée à l'ensemble du personnel, leur assurant un déroulement de carrière. Une mesure de la bonne santé au travail est réalisée au travers d'un indicateur mis en place par la fédération comme celui du nombre d'accidents de travail, qui reste très réduit.
 - Madame la directrice de la structure : depuis septembre 2013, une psychologue intervient dans la structure pour gérer la situation particulière de certains enfants mais également pour répondre aux besoins du personnel.
 - Fédération Léo Lagrange : des relations permanentes sont établies entre la fédération et la structure. Des rencontres avec des hauts responsables de Léo Lagrange ont été mises en place (direction des ressources humaines, direction financière...). Le réseau Léo Lagrange a pour objectif de mettre en place « une dimension passerelle » c'est-à-dire de ne pas cloisonner la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. A ce titre des réunions d'informations peuvent avoir lieu avec les directeurs de centre de loisirs et les parents (rappel réglementation & pédagogie).
 - Fédération Léo Lagrange : un réseau national spécifique à la petite enfance est en place au sein de Léo Lagrange qui recense, depuis mars 2014, la gestion de 3 000 berceaux sur le territoire métropolitain. Aussi, des rencontres de professionnels permettent des temps de réflexion, d'établir de nouveaux objectifs et de mettre en place de nouvelles mesures au sein des structures.
 - Fédération Léo Lagrange : les besoins d'entretien du bâtiment de Marennes sont évoqués. Une fuite d'eau au niveau de la cuisine est signalée. Cette dégradation pourrait avoir de lourdes conséquences si un contrôle sanitaire devait avoir lieu. Une demande express d'intervention est formulée auprès des élus de la communauté de communes. De plus, le sol se décolle au niveau de la salle de jeux.
 - Fédération Léo Lagrange : 65 enfants sont été accueillis en 2013. 42 contrats réguliers ont été signés avec les familles et 23 occasionnels (correspondant à moins de 5 heures par jour de présence). 60% des enfants demeurent à Marennes, 9 sont de Bourcefranc Le Chapus et 8 de Nieulle sur Seudre. La fréquentation correspondant à un volume annuel d'heures de 43 591. Les objectifs inscrits au contrat de délégation étaient un taux de remplissage de 75%. Or, il a atteint en 2013 plus de 91%, ce qui va conduire à devoir prononcer des refus dès septembre 2014.
 - Monsieur le Président indique que la question de l'ouverture d'une structure supplémentaire sur le territoire devra être étudiée en commission. Il s'agira de définir les besoins et la pertinence de son implantation. La situation à la crèche de Marennes n'est peut être que d'ordre conjoncturel ou bien il existe une problématique structurelle.
 - Fédération Léo Lagrange : les critères priorité pour les inscriptions à la crèche vont devoir être reconsidérés. Un travail devra être entrepris avec les élus communautaires.
 - Fédération Léo Lagrange : un bilan financier est rapidement dressé. Le compte de résultats montre un budget global de 339 502 euros avec un excédent de résultat de 1 123 euros pour 2013. La subvention versée par la communauté de communes s'élève à 124 000 euros.

ooOoo

3 – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ANIMATION DES LIEUX

Monsieur le Président rappelle que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont été mis en place sur le territoire au sein de deux communes, Le Gua et Bourcefranc Le Chapus. Au fil des années, cette initiative menée en partenariat avec des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales se développe puisque le nombre de parents, d'assistantes maternelles accueillis dans ces structures ne cesse d'augmenter.

Cette action inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse, fait donc l'objet d'une convention avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales afin d'arrêter les modalités d'intervention des différents acteurs du dispositif. Cette convention a été contractée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la reconduction de cette action et de renouveler, dans ce cas les partenariats passés avec L'AFAD et le CAMPE pour l'animation de ces lieux à raison

de deux heures par semaine et par lieu du mois de septembre 2014 au mois de juin 2015. Il précise que le coût annuel dédié à cette action est de l'ordre de 13 000 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable émis par la commission « enfance jeunesse » pour la reconduction des Lieux d'Accueil Enfants Parents,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider, dans le cadre de la reconduction des Lieux d'Accueil Enfants Parents, le partenariat à passer avec l'AFAD et le CAMPE, afin d'assurer l'animation des lieux,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec ces organismes afin d'arrêter le coût de leur intervention et de valider un montant global de dépenses pour cette action à 13 000 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014,
- dans le cadre de la reconduction des Lieux d'Accueil Enfants Parents, d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec les communes de Le Gua et de Bourcefranc Le Chapus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande des précisions sur le coût de 13 000 euros.
- Monsieur BARREAU indique qu'il s'agit du coût réel de fonctionnement pour la communauté de communes, après attribution des subventions de la CAF.

ooOoo

4 – LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL – DEMANDE DE FONDS FLAIJ – PROJET «JOURNAL TELEVISE»

Monsieur le Président indique que le lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc Le Chapus a déposé une demande de subvention, au titre du Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (FLAIJ), pour la réalisation d'un journal télévisé au sein de l'établissement.

En effet, durant l'année scolaire 2013/2014, une trentaine de jeunes ont participé au montage de ce journal et ont occupé des postes de présentateurs, journalistes, régisseurs, techniciens son et lumière. Cette expérience a permis de fédérer l'ensemble des jeunes du lycée émanant des filières technique et générale. Elle a été menée en partenariat avec l'association MO-TV. Le coût de cette initiative est de 9 000 euros et une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 euros a été sollicitée auprès de la communauté de communes. Il est précisé que la participation de la région Poitou-Charentes est de 50% du coût total du projet soit 4 500 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable émis par la commission « enfance jeunesse » du 11 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation d'un journal télévisé durant l'année scolaire 2013/2014, d'accorder au titre du Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes, la somme de 1 000 euros au lycée de la mer et du littoral,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande qu'il soit à nouveau précisé aux responsables du lycée de la mer

de déposer les demandes de subventions avant la réalisation des actions.

- Monsieur le Président fait connaître les financeurs qui ont participé à ce projet : région Poitou-Charentes à hauteur de 4 500 euros, fondation Xavier Bernard à hauteur de 1 000 euros, foyer socio culturel du lycée et MOTV. La communauté de communes de l'île d'Oléron a refusé l'attribution de subvention du fait d'une participation globale aux activités de MOTV.

ooOoo

5 – COLLEGE JEAN HAY DE MARENNES – PARTICIPATION A L'ACTIVITE « NATATION »

Monsieur le Président présente le projet déposé par les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège Jean Hay de Marennes.

Il s'agit de permettre aux élèves des cinq classes de sixième, soit au total 105 élèves de participer à douze séances de piscine pour un apprentissage de la natation. En effet, malgré en premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, il s'avère que de nombreux enfants ne maîtrisent pas la nage comme le révèle les résultats des tests de « savoir nager », passés à la rentrée scolaire 2013.

La demande porte sur une prise en charge par la communauté de communes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements. Le coût total annuel estimé s'élève à 8 610 euros qui se décomposent comme suit : 4 650 euros pour les cours de natation et 3 960 euros pour les frais de transport.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la participation de la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 11 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider une participation financière de la communauté de communes aux cours de natation, dispensés aux élèves des classes de sixième, durant l'année scolaire 2014/2015 et à ce titre de verser une subvention au collège Jean Hay de Marennes pour un montant de 8 610 euros afin de garantir le financement de cette action,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que les séances de natation auront lieu au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron.
- Madame AKERMANN rappelle que ce projet avait été présenté en 2013 par de nouveaux professeurs du collège qui avaient remarqué que de nombreux élèves de classe de sixième ne savaient pas nager.
- Monsieur LAGARDE fait remarquer que les communes financent déjà des cours de piscine pour les élèves des écoles primaires.
- Madame AKERMANN souligne qu'en primaire, il s'agit de séance de découverte de l'eau et non de cours de natation.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que cette réflexion a été émise en commission mais face au constat de 50% d'enfants ne sachant pas nager à 11 ans, les membres de la commission ont souhaité soutenir le projet présenté par les professeurs du collège Jean Hay.
- Monsieur ROUSSEAU regrette de devoir se substituer aux responsabilités des parents. Ceux-ci devraient offrir à leurs enfants des cours de natation. Il estime que le financement de cette action va devenir pérenne s'il est accepté une première fois.
- Monsieur le Président fait savoir que la question de l'ouverture de la piscine intercommunale Marennes – Bourcefranc Le Chapus a été évoquée lors du dernier comité syndical. Il pourrait être envisagé d'élargir la période d'ouverture.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute qu'un camping situé sur la commune de Saint Just Luzac avait fait la proposition de recevoir des scolaires durant l'année scolaire.

- Monsieur MOINET estime que financer des cours de voile aux élèves de primaire est une bonne chose mais il semble important que ces enfants sachent nager.
- Monsieur ROUSSEAU fait remarquer, qu'étonnement il n'y aucune obligation pour des enfants pratiquant la voile de savoir nager puisqu'ils portent un gilet.
- Madame BALLOTEAU précise que le test de piscine pour la voile consiste à nager 10 mètres sur le ventre puis sur le dos, que la natation scolaire est un domaine très encadré par l'éducation nationale, que les cours proposés par les enseignants du collège représentent un bon apprentissage à la natation mais que pour certains enfants, ils resteront insuffisants et qu'il faudrait envisager de poursuivre le dispositif en classe de 5^{ème}.

ooOoo

6 – PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE – CREATION D'UN EMPLOI AIDE EN QUALITE D'ANIMATEUR

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Pour les collectivités territoriales, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de trois ans au maximum réglementé par le code du travail. Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. De plus, un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Monsieur le Président ajoute que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président propose donc le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour renforcer l'équipe d'animation et exercer les fonctions d'animateur au sein des accueils collectifs de mineurs mais également lors du Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles communales de Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle sur Seudre et Saint-Sornin. Un contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de trois ans, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 11 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la création d'un emploi d'avenir, pour assurer les fonctions d'animateur, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2014,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce contrat aidé,
- que le Président aura en charge d'arrêter les modalités du contrat de travail, le recrutement du nouvel agent, la désignation du tuteur de ce jeune parmi les agents de la communauté de communes,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente au conseil les demandes de subventions déposées par des associations locales ou d'autres organismes et demande au conseil de se prononcer sur chacune d'elles.

Club Pongiste du Pays Marennes Oléron :

La communauté de communes a été sollicitée par les parents de Maxence, 11 ans, jeune pongiste du club qui évolue au niveau national. Ce sportif n'est pas encore reconnu sportif de haut niveau et ne peut donc pas prétendre aux aides régionales et fédérales. Or, les frais de déplacement pour la saison 2014 sont estimés à 4 640 euros et restent intégralement à la charge de la famille qui de ce fait sollicite une aide financière.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis favorable sur le principe et a proposé le versement de la somme de 500 euros auprès du club pongiste du Pays Marennes Oléron, charge pour cet organisme de régler les frais de déplacement de ce jeune pratiquant.

Comité Régional Sports pour tous Poitou Charentes :

Une demande de subvention a été déposée le 13 mars 2014, concernant l'organisation des rencontres Régionales Sports Nature sur le site du château de la Gateaudière, le samedi 29 mars 2014. Cette manifestation a pour objectif de faire partager à des publics de profils et d'horizon différents un moment fort en émotion autour d'activités de pleine nature. Cet évènement sportif sera ouvert à tous et gratuit et des pratiques comme le VTT, le tir à l'arc, la course d'orientation seront proposées. Le budget de cette opération est estimé à 6 200 euros et le budget de l'association est de 287 000 euros. Aussi, une aide financière de 1 000 euros a été sollicitée.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis défavorable pour une participation financière de la communauté de communes.

Judo club du Bassin de Marennes :

Le judo club du Bassin de Marennes a fait parvenir une demande de subvention. Cette aide financière permettrait de poursuivre les actions menées habituellement par ce club sportif et plus particulièrement de soutenir le financement du salaire de l'enseignant, les frais de déplacement relatifs aux compétitions. Le montant sollicité est de 7 300 euros. Le budget du club s'élève à 17 300 euros. Le nombre d'adhérents était de 112 au 12 décembre 2013.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis favorable pour une participation financière de la communauté de communes.

Rencontres cinématographiques « visions d'Afrique »

Depuis 2010, les deux associations «le local » et «Afriques en scène» s'associent pour organiser une manifestation consacrée aux cinémas d'Afrique intitulée : « Visions d'Afrique ». Cette manifestation comporte un volet scolaire pour intégrer des élèves des deux dernières années de l'enseignement primaire. C'est ainsi qu'en 2013, 490 élèves ont pu participer à six séances de projection de films.

La communauté de communes a été sollicitée pour une aide de 400 euros correspondant aux frais de transport de ces classes.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis favorable pour une participation financière de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les avis émis par la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 10 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Club pongiste du Pays Marennes Oléron	500 euros
Judo club du Bassin de Marennes	6 300 euros
Association Afriques en scène	400 euros

- de ne pas accorder de subvention au Comité Régional Sports pour tous Poitou-Charentes,

- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les organismes subventionnés, lorsque la subvention est supérieure à 2 000 euros,

- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Débats :

Club Pongiste du Pays Marennais Oléron :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que l'année prochaine, ce pratiquant sera considéré sportif de haut niveau et bénéficiera à ce titre d'aides financières de la région Poitou-Charentes.

Comité Régional Sports pour tous Poitou Charentes :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait savoir que les membres de la commission ont estimé que cette structure bénéficiait déjà de nombreuses subventions et avait un budget de fonctionnement suffisant pour subvenir à ses besoins.

Judo club du Bassin de Marennais :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne le très bon encadrement de ce club sportif et leur performance sportive. Elle ajoute que de nombreux bénévoles participent aux activités de cette association.

ooOoo

8 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général Habitat est en cours sur le territoire du Bassin de Marennais. Il s'adresse aux propriétaires occupants pour des travaux réalisés dans le cadre des économies d'énergie et pour le volet « autonomie » mais également aux propriétaires dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité.

Dans le cadre de ce dispositif, le montant forfaitaire de subvention alloué par la collectivité, aux propriétaires occupants, pour des travaux de précarité énergétique a été arrêté à 500 euros et complété d'une part la prime FART octroyée par l'Anah et d'autre part, la participation de l'Anah qui varie selon les dossiers, de 35 % à 50 % du montant des travaux subventionnables.

Monsieur le Président présente aux conseillers des dossiers et demande de valider les accords de principe relatifs à l'octroi des subventions par la communauté de communes :

VOLET PRECARITE ENERGETIQUE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gilbert JAULIN	11, Rue du Centre 17560 Bourcefranc Le Chapus	13 344,87 euros TTC	mise en place d'un système de chauffage PAC air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 066 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG Conseil général : 500 euros CARSAT : 1 389 euros Apport personnel : 1 390 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Christiane BOUTINEAU	1, Pas des Forgerons 17560 Bourcefranc Le Chapus	20 405,60 euros TTC	isolation des combles et pose ouvertures PVC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 385 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou Charentes : 1000 euros PIG Conseil général : 500 euros Apport personnel : 5 521 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Robert CORET	4, Route Départementale 17560 Bourcefranc Le Chapus	11 169,97 euros TTC	chaudière condensation et pose ouvertures PVC
Participation Anah Subvention Anah : 5 294 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations PIG conseil général : 500 euros subvention Enim : 792 euros Apport personnel : 584 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Stevens AULIER	2, Rue Jean Bart 17560 Bourcefranc Le Chapus	16 394,16 euros TTC	isolation des combles et pose ouvertures
Participation Anah Subvention Anah : 7 770 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région PC : 1 000 euros Apport personnel : 3 624 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yoan PATOUR	1, Rue des Cyclamens 17600 Nieulle sur Seudre	20 386,61 euros TTC	isolation des combles et pose ouvertures PVC
Participation Anah Subvention Anah : 6 763 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région Poitou Charentes : 1000 euros Apport personnel : 8 623 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marie Pascale VEILLAT	22, Rue des Glycines 17600 Nieulle sur Seudre	14 732,68 euros TTC	isolation des combles, pose ouvertures PVC et pose d'un insert
Participation Anah Subvention Anah : 6 904 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région Poitou Charentes : 1000 euros PIG Conseil général : 500 euros Apport personnel : 2 328 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrice FARRAS	12, Rue des Paquerettes 17320 Saint Just Luzac	11 198,59 euros TTC	isolation des combles et pose ouvertures PVC
Participation Anah Subvention Anah : 5 307 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région Poitou Charentes : 1000 euros CARSAT : 1 389 euros Apport personnel : 891 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Sébastien LAYBATS	11, Rue Médiante 17320 Saint Just Luzac	23 752,82 euros TTC	isolation des combles, pose ouvertures PVC et chaudière condensation
Participation Anah Subvention Anah : 10 000 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région Poitou Charentes : 1000 euros PIG conseil général : 500 euros Apport personnel : 8 753 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michelle PASQUEREAU	15 Rue Marceau 17320 Marennes	10 076,30 euros TTC	isolation des combles, isolation des murs, réfection toiture et pose 2 portes
Participation Anah Subvention Anah : 4 576 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Région Poitou Charentes : 1000 euros PIG conseil général : 500 euros Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel ANDRIEU	34, Rue des Frères Jabouille 17320 Marennes	13 697,89 euros TTC	isolation des combles, pose ouvertures et isolation des murs
Participation Anah Subvention Anah : 6 480 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations PIG conseil général : 500 euros RSI : 1 508 euros Apport personnel : 1 210 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Max RIVET	1 Allée des Goelands 17320 Marennes	8 998,77 euros TTC	chauffage PAC air/air et pose VMC
Participation Anah Subvention Anah : 3 852 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations PIG conseil général : 500 euros Apport personnel : 647 euros	

VOLET AUTONOMIE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yannick VEILLAT	16, Rue du Grand Fief 17600 Saint Sornin	6 865,37 euros TTC	dépose baignoire, douche italienne, pose VMC et travaux électriques
Participation Anah Subvention Anah adaptation : 3 245 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations CNRACL : 3 120 euros Apport personnel : 0 euro	

VOLET INSALUBRITE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacques GREAU	13, Rue de l'Hospital 17320 Hiers Brouage	46 365,82 euros TTC	couverture - carrelage - salle de bain - électricité - isolation mur et plafond - chauffage
Participation Anah Subvention Anah : 20 795 euros Prime FART : 3 500 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 1 000 euros	Autres participations Conseil général : 6 500 euros Région PC : 1 000 euros Subvention ENIM : 3 000 euros Fonds de secours : 2 000 euros Fondation Abbé Pierre : 6 000 euros Apport personnel : 2 571 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gilbert JAULIN pour le bâtiment situé 11 rue du centre à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Christiane BOUTINEAU pour le bâtiment situé 1 pas des forgerons à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Robert CORET pour le bâtiment situé 4 route départementale à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Stevens AULIER pour le bâtiment situé 2 rue Jean Bart à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yoan PATOUR pour le bâtiment situé 1 rue des cyclamens à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie Pascale VEILLAT pour le bâtiment situé 22 rue des glycines à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrice FARRAS pour le bâtiment situé 12 rue des pâquerettes à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Sébastien LAYBATS pour le bâtiment situé 11 rue médiane à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michelle PASQUEREAU pour le bâtiment situé 15 rue marceau à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel ANDRIEU pour le bâtiment situé 34 avenue des frères jabouille à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Max RIVET pour le bâtiment situé 1 allée des goëlands à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », la somme de 500 euros.
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yannick VEILLAT pour le bâtiment situé 16 rue du grand fief à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « adaptation », la somme de 500 euros.

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques GREAU pour le bâtiment situé 13 rue de l'hospital à Hiers Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «lutte contre le logement indigne», la somme de 1 000 euros.
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame AKERMANN indique qu'une visite est programmée, au mois de septembre, au domicile d'une personne ayant bénéficiée des aides du PIG Habitat. Un point presse sera effectué à cette occasion.

ooOoo

9 – ZONES HUMIDES ET VALORISATION DU MARAIS – ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente au conseil les demandes de subventions déposées par des associations locales ou d'autres organismes et demande au conseil de se prononcer sur chacune d'elles.

Association Pêche Carrelets et Moulins :

Pour la sixième année consécutive, l'association «Pêche Carrelets et Moulins» organise une exposition sur le milieu marin et la zone côtière du 1^{er} au 10 août 2014 à Bourcefranc-Le Chapus. Depuis 2012, la Communauté de Communes accompagne cette initiative au travers d'un soutien financier. Pour 2014, le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 4 620 euros et une aide de 600 euros est sollicitée auprès de la communauté de communes.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis favorable pour une participation financière de la communauté de communes.

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 17 (FDGDON17) :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 17 associée à l'association d'insertion AI 17 luttent contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Pour l'année 2013, les sommes versées par les collectivités restent inférieures aux dépenses réelles. Les comptes à fin décembre présentent un déficit de 4 139,25 euros pour le territoire du Bassin de Marennes. La participation de la Communauté de Communes pour l'année 2013 avait été de 12 800 euros.

La commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a émis un avis réservé pour ce dossier et à souhaiter obtenir des informations complémentaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les avis émis par la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 10 juin 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de reporter l'examen du dossier déposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 17 et de demander des informations complémentaires,
- d'accorder la subvention suivante :

Association Pêche Carrelets et Moulins	600 euros
--	-----------
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Association Pêche Carrelets et Moulins :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande le nombre d'entrées comptabilisées pour cette exposition.
- Monsieur PETIT répond que cette donnée n'a pas été communiquée par l'association.

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 17 (FDGDON17) :

- Monsieur PETIT annonce être le Président de cette association au niveau local. Il fait savoir que des communes du territoire ne participent pas aux dépenses de lutte contre les nuisibles malgré des superficies de marais très importantes sur leur territoire.
- Monsieur GAUDIN ajoute que la lutte contre les ragondins contribue à la préservation des digues.
- Monsieur BROUHARD s'interroge sur les associations qui sont autorisées à intervenir dans le dispositif. L'association de chasse de Le Gua a demandé des autorisations pour chasser et piéger les ragondins alors qu'il semble que les ACCA des autres communes ne soient pas associées au programme.
- Monsieur GAUDIN souligne qu'un bilan sera établi en fin d'année pour analyser les associations qui se montrent les plus efficaces sur le terrain.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL estime que ces associations devraient se montrer complémentaires face à cette problématique.

ooOoo

10 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT 10 « REVÊTEMENT SOLS DURS, SOUPLES ET FAÏENCE »

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du mois de mars dernier, le conseil avait validé attribution des marchés de travaux pour la construction du dojo et du stade d'athlétisme sur la commune de Marennes. Un seul lot avait été déclaré infructueux, le lot n°10 intitulé « revêtements sols durs, souples et faïence ». En effet, sur les deux offres reçues, une ne répondait pas au cahier des charges et la seconde comportant des erreurs de quantités. Aussi, une nouvelle consultation avait été lancée et les entreprises devaient remettre leurs offres avant le lundi 2 juin à 12 heures.

Monsieur le Président indique que trois offres ont été déposées. Elles ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet de maîtrise d'œuvre Deesse 23 selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations.

Monsieur le Président présente les résultats de cette analyse et indique que le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » est l'entreprise Yann RIVIERE. Il demande donc au conseil d'attribuer le lot 10 et de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à la construction des équipements sportifs (dojo & stade d'athlétisme), l'entreprise suivante :
 - pour le lot n°10 : revêtements sols durs, souples et faïence
 - o de retenir comme attributaire, entreprise Yann RIVIERE- 17640 Vaux sur Mer
 - o pour un montant du marché de 89 167,50 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer le marché public à passer avec cette entreprise ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que les ordres de services ont été envoyés aux entreprises pour lancer le chantier après que la demande de subvention CNDS ait été déposée.
- Monsieur BARREAU informe le conseil sur le montant des lots reçus :
 - * Yann Rivière – 89 167,50 euros
 - * Sols Rêve – 93 639,91 euros

* CS17 – 93 071,00 euros

Ces montants restent dans l'estimation présentée par le maître d'œuvre. Il ajoute qu'un avenant en moins value pourra être passé si les élus décident d'un sol de moindre qualité.

ooOoo

11 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Président a décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire et provisoire, pour la zone d'activités économiques « Les Justices » sur la commune du Gua avec l'EARL JARRIAULT pour les parcelles cadastrées ZK n°18, 70, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, et D n°136, 129, représentant une superficie totale de 10ha45 a 53ca, qui prendra fin le 14 juillet 2014.
- compte tenu de la présence de colonies de termites au centre de loisirs de Marennes Plage, de confier au laboratoire SUBLIMM (17600 Périgny), un contrat de traitement curatif contre les termites, sur une durée de cinq années, pour un montant de prestations de 8 334,34 euros TTC.
- dans le cadre du sinistre survenu à la salle omnisports de Marennes, dans la nuit du 16 au 17 décembre 2011 et compte tenu des poursuites judiciaires menées à l'encontre de l'auteur de cet acte, d'accepter, de la part de l'auteur reconnu de l'acte, des indemnités de sinistre versées à la communauté de communes du Bassin de Marennes pour un montant de 912,00 euros.
- dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités économiques Fief de Feusse – extension 2, située sur la commune de Marennes, de passer un marché public pour réaliser une mission de coordination SPS avec le cabinet VIGEIS – 17100 Saintes, pour un montant de prestation de 904,00 euros H.T.
- de confier au cabinet BUES & Associés, une mission d'accompagnement juridique pour une analyse de la promesse de vente contractée entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la SAS OMEGUA, une analyse du permis de construire déposé par la SAS OMEGUA, pour un montant de prestation de 4 320,00 euros TTC.

ooOoo

12 – QUESTIONS DIVERSES

12.1 – COMITE DE BASSIN D'EMPLOI MARENNES OLERON – DESIGNATION DE CONSEILLERS

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO) est une association loi 1901 créée le 7 juin 2013. L'objet principal du COBEMO est de concevoir et porter des opérations multi-partenariales visant à favoriser le maintien et le développement de l'emploi, la formation, l'insertion, l'accès aux services et à la justice. Cette association est composée de quatre collèges : élus, chefs d'entreprises, syndicats de salariés et représentants d'associations et de l'économie sociale et solidaire.

Le siège social de cette structure est à la Maison des Initiatives et des Services (MIS) à Marennes.

Les deux communautés de communes du Pays Marennes Oléron sont membres de cette association et à ce titre, la Communauté de communes doit désigner quatre conseillers qui composeront une partie du collège d'élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron :

- * Monsieur Joël PAPINEAU,
- * Monsieur Maurice-Claude DESHAYES,
- * Monsieur Patrice BROUHARD,
- * Monsieur Guy PROTEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique qu'une présentation du COBEMO sera faite en commission développement économique.

ooOoo

12.2 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes accompagne les collectivités de la Région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Son conseil d'administration est composé de 31 membres dont quatre représentants des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (hors communautés d'agglomération représentées au conseil d'administration). Ces derniers sont désignés par une assemblée composée des présidents des Communauté de Communes. Les Présidents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'organe délibérant désigné par celui ci.

Monsieur le Président propose donc au conseil de désigner un conseiller pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes. Il ajoute que Madame la Préfète de Région souhaite réunir le jeudi 3 juillet prochain, l'assemblée des Présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l' Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes et ses articles 5 et 6,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes :

- * Madame Nathalie AKERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12.3 – ASSOCIATION TERRE MER CHANTIERS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 26 juin 2013 relative à la valorisation des plastiques, la communauté de communes du Bassin de Marennes a accordé une aide au démarrage d'un montant de 13.400 euros à l'association Terre-Mer Chantiers, fléchée sur les dépenses d'investissement au titre de la prestation de traitement des déchets plastiques. La communauté de communes de l'Ile d'Oléron a accordé le même soutien financier. Ces aides financières venaient compenser le coût du traitement des déchets plastiques jusqu'alors traités en tout venant en centre d'enfouissement.

Aujourd'hui l'association Terre Mer Chantiers sollicite les deux Communautés de Communes afin de participer au financement d'un analyseur de plastiques et de deux lignes de démontage et de tri pour un montant total de 107 200 euros.

Compte tenu que la première subvention a été utilisée par l'association pour le fonctionnement de ce service et non pour l'investissement et afin d'assurer le démantèlement des plastiques conformément à l'objet initial de la convention, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 13.400 euros pour les dépenses d'investissements. Le plan de financement des dépenses présenté par l'association est le suivant, il regroupe les participations du groupe « Fonds Européens pour la Pêche » (FEP) et les collectivités territoriales :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (euros H.T)		
- analyseur	37 400,00	Europe (FEP)	53 600,00	50 %
- équipement de 2 postes complets pour le traitement des déchets conchylicoles	69 500,00	Etat (FEP)	26 800,00	25 %
- petit matériel, déplacement	300,00	CDC Ile d'Oléron	13 400,00	12,5 %
		CDC Bassin de Marennes	13 400,00	12,5 %
TOTAL	107 200,00	TOTAL	107 200,00	100 %

Monsieur le Président ajoute que la fin d'éligibilité des dépenses pour le programme FEP est fixée au 31 août 2014. Une demande de prolongation au 31 décembre 2014 a été envoyée et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement proposé et d'accorder une subvention de 13 400 euros à l'association Terre Mer Chantiers pour le projet de mise en place de la collecte et du traitement des déchets plastiques,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs relative à ce projet,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à réunir les membres de l'association Terre Mer Chantiers, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et le Pays Marennes Oléron afin de faire le point sur l'historique et les perspectives de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président s'est interrogé avec les vice-présidents en charge de ce dossier sur le fait de reporter ou non la réponse à la demande de l'association Terre Mer Chantiers. En effet, il souhaite faire un bilan avec les responsables de cette association puisque l'activité de traitement des déchets plastiques a été interrompue. Seule l'activité de second œuvre perdure au sein de ce chantier d'insertion. Or, la demande de la structure porte sur l'acquisition d'un analyseur des plastiques. Cependant pour ne pas compromettre cet investissement, indispensable pour la reprise de l'activité plastique, il est nécessaire, pour prétendre aux fonds européens (FEP) de proposer un cofinancement des collectivités locales dans le projet. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose dans un premier temps d'accorder l'aide financière sollicitée mais de conditionner son versement aux éléments qui seront connus lors de la rencontre avec les membres de l'association. De plus, une demande de prolongation a été déposée auprès des services de l'Etat pour fixer la date de dépôt de la demande FEP au 31 décembre 2014 au lieu du 31 août, comme le prévoit la réglementation.

- Monsieur DESHAYES ajoute que le chantier d'insertion compte douze emplois, ce qui est conséquent pour le territoire. Le développement de l'activité de second œuvre est difficile. Peu de chantiers sont proposés à l'association. La pérennité des emplois pourraient donc être menacée. La reprise de l'activité plastique semble évidente.

- Monsieur LAGARDE est surpris de l'évolution du projet initial et particulièrement de l'arrêt de l'activité plastique que les élus communautaires avaient souhaité mettre en place et voir se développer, proposant même la construction d'un bâtiment sur la zone d'activités Les Justices à Le Gua. Dans l'hypothèse où cette activité ne reprendrait pas, il estime que les aides financières de la communauté de communes pourraient être compromises.

ooOoo

Affichage le 11 juillet 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET